

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2023***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 19

Le trente août deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-quatre août deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS** : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

### **Réf : 2023-49 / 2023-08-30-3<sup>ème</sup> : Finances : Renouvellement du bail d'occupation du logement attenant à l'ancienne école Jacques Brel de Busnettes**

La séance ouverte, Monsieur le Président de séance expose qu'un bail d'occupation précaire du logement communal situé à l'ancienne école de Busnettes a été établi initialement le 1<sup>er</sup> janvier 1994 puis modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2000 avec Madame DUBOIS-LETTREZ Simone et renouvelé par tacite reconduction.

La réglementation interdisant les tacites reconductions sans limitation de durée, il avait été renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, au 1<sup>er</sup> septembre 2017 puis au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ce bail va arriver à échéance le 31 août 2023. Il convient de procéder à son renouvellement et de fixer le montant du loyer. Le montant de ce dernier suit l'indice de référence des loyers et s'élève actuellement à 186,46 € (loyer : 169,39 €, charges : 17,07 €). Revalorisé au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le montant du loyer serait de 192,38 € (loyer : 175,31 €, charges : 17,07 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de renouveler le bail d'occupation du logement pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec renouvellement par tacite reconduction à la date anniversaire dans la limite de 3 ans au total, soit une échéance finale au 31 août 2026, **fixe** le montant du loyer à 192,38 € (loyer : 175,31 €, charges : 17,07 €) et sa révision de plein droit, chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, suivant l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE, **précise** que le contrat portant occupation du logement se fera sous la forme d'une convention d'occupation précaire afin de tenir compte des nécessités de service, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme  
Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2023

et de la publication le 1<sup>er</sup> septembre 2023

À Gonnehem, le  
Le Maire  
**Bernard DELELIS**